

CONDITIONS DE LOCATION « GÎTE CANNELLE »

Une fois le formulaire de demande dûment rempli avec vos coordonnées, un contrat de location vous sera transmis par e-mail. Si la demande intervient plus d'un mois avant la date de début du séjour, un acompte d'environ 30% sera demandé par virement à la réservation et le solde un mois avant la date d'arrivée par virement.

Si la réservation intervient moins d'un mois avant la date de début de séjour, la totalité du séjour sera à régler à la réservation par carte bancaire via un lien sécurisé qui vous sera transmis dans le contrat.

1. Conditions générales :

Le nombre de personnes occupant le bungalow ne doit pas dépasser le nombre prévu par le présent contrat sous peine de résiliation sans remboursement. Tout enfants à partir de 2 ans est comptabilisé comme une personne.

L'accès au gîte est uniquement réservé à ses résidents. Les visiteurs ne sont pas autorisés.

Afin de respecter la tranquillité de tous, les fêtes, la musique et tout autre appareil sonore sont INTERDITS au sein du gîte y compris à la piscine (merci de vous munir de vos écouteurs).

Le gîte doit être laissé propre à votre départ, toutefois le ménage peut être effectué par nos soins moyennant un montant de **30€ ou 50€** selon le logement.

Tout manquement à ces règles, peut être un motif de non rétrocession de la caution.

2. Droit de rétractation

Conformément à l'article 221-28-12 du code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les prestations d'hébergement. Néanmoins dans le cas présent, possibilité de report dans les 18 mois, si la réglementation en vigueur au moment du séjour ne permet pas de se déplacer. En cas de positivité au COVID ne permettant pas le séjour, nous vous invitons à vous rapprocher de vos assurances, notamment de vos cartes bancaires, pour un remboursement.

3. Horaires d'arrivée et de départ :

L'heure d'arrivée est fixée à partir de **16h**. L'heure de départ est fixée au plus tard à **10h**. Tout dépassement de l'heure de départ entraînera une facturation de 30€ par heure entamée. Vous devez **obligatoirement** signaler votre départ et faire l'état des lieux avant de partir.

4. Inventaire – Dépôt de garantie :

A votre arrivée, un état-inventaire est à votre disposition dans le livret du bungalow, il vous est demandé de le vérifier et nous faire savoir sous 24 heures les différents manquements éventuels. Passé ce délai, l'inventaire sera considéré comme correct.

Un chèque de **dépôt de garantie de 300 € ou 500€ selon le logement** vous sera demandé à votre arrivée, si aucun dégât ou manquement ne sont constatés et que les règles concernant le nombre de personnes sont respectées, ce chèque vous sera restitué à votre départ.

5. Assurance :

Le locataire atteste être couvert par une assurance responsabilité civile, couvrant sa propre responsabilité et celle des autres personnes hébergées dans le gîte.

Il atteste également que son assurance habitation multirisque comporte l'extension « villégiature ».